

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_03

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
A LA REGIE DE RECETTES INSTITUTEE AUPRES DU DOMAINE DE KERGUHENNEC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec ;

VU, en date du 29 décembre 2010, l'arrêté nommant Mme Frédérique LANTRIN, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec ;

VU, en date du 16 mars 2023, la demande de la cheffe de service du domaine de Kerguéhennec ;

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 22 mars 2023.

ARRETE

Article 1er -

Mesdames Héloïse LENA, Noémie NAZE et Diana GOMEZ sont nommées mandataires de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Madame Héloïse LENA est nommée pour la période du 22 mars au 31 décembre 2023.

Madame Noémie NAZE est nommée pour la période du 22 mars au 22 septembre 2023.

Madame Diana GOMEZ est nommée pour la période du 22 mars 2023 au 22 mars 2024.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente des produits alimentaires notamment eau, confiseries, biscuits ;
- vente des produits de promotion du centre d'art notamment cartes postales, catalogues, publications ;
- vente des prestations de médiation suivantes :
 - visite accompagnée quotidienne du château, des expositions ou du parc,
 - atelier enfants,
 - atelier et stage à destination des particuliers.

Article 3 -

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

Article 4 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes pour le domaine de Kerguéhenec et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 -

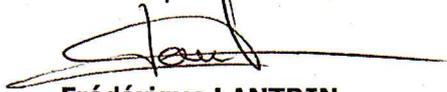
Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 24 mars 2023.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"



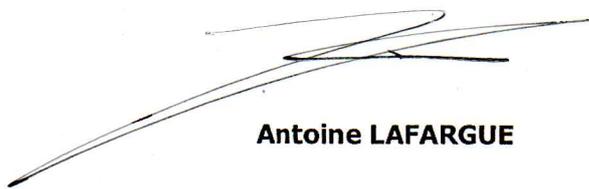
Frédérique LANTRIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

le directeur général des services,

Vu pour acceptation



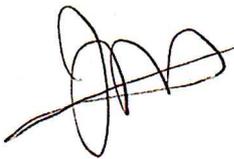
Antoine LAFARGUE

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Héloïse LENA

Vu pour acceptation



Diana GOMEZ

Vu pour acceptation



Noémie NAZE

"Vu pour acceptation"

